



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les lois économiques doivent-elles s'appliquer aux biens de subsistance ?

Alain CLÉMENT

Should economic laws apply to subsistence goods?

Summary – While many very general laws exist in economics (Malthus's law, the law of supply and demand, Engel's law, etc.) attesting that the scientific character of the discipline, 'vital resources' fall into a category of their own and are recognised as such. This has led to the creation of knowledge and specific laws that are not applicable and not transposable to other areas of economics (e.g. the King-Davenant law). Some economists have even proposed to transfer 'vital resources' because of their specific character from the domain of economics to another disciplinary, moral and political domain, more in relation with our way to think the role of subsistence goods in the history of humanity. Thereby they opened the way and provided justification for other types of (normative) 'man-made' laws and for rules and norms. It is then easier to understand why, even in today economic debates, we talk of the 'agricultural exception'.

Key-words: economic laws, norms, rules, agricultural exception

Les lois économiques doivent-elles s'appliquer aux biens de subsistance ?

Résumé – S'il existe de nombreuses lois très générales en économie (loi de Malthus, loi de l'offre et de la demande, loi d'Engel, ...) qui témoignent du caractère scientifique de la discipline, « les vivres » constituent un champ spécifique, reconnu comme tel, qui débouche sur la formation d'un savoir et de lois particulières, non applicables, non transposables à d'autres champs de l'économie (loi de King-Davenant, par exemple). Dans le passé, un certain nombre d'économistes ont même proposé que « les vivres » sortent du champ de l'économie, en raison de cette spécificité, et rejoignent un autre champ disciplinaire, moral et politique, plus conforme à l'idée que nous nous faisons du rôle des subsistances dans l'histoire de l'humanité. Ils ont ainsi ouvert la voie et la justification à d'autres types de lois (normatives) à des règles et des normes édictées par les hommes. On comprend mieux pourquoi, aujourd'hui encore, on parle « d'exception agricole » dans les débats économiques.

Mots-clés : lois économiques, normes, règles, exception agricole

* Université François Rabelais, UFR de droit, d'économie et des sciences sociales, 50 avenue Jean Portalis, BP 0607, 37206 Tours cedex 03 et UMR 5206 Triangle CNRS-Lyon 2-ENS
e-mail : clement@univ-tours.fr

PARCE QU'ELLE touche à un besoin vital de l'homme, la question des vivres a occupé une place privilégiée dans la théorie économique, tout du moins jusqu'au milieu du XIX^e siècle, période à partir de laquelle la contrainte population/ressources alimentaires se desserra très progressivement. Le défi auquel la théorie économique naissante était confrontée était celui de l'élaboration de solutions qui devaient satisfaire l'objectif premier du peuple, « manger à sa faim », sans pour autant négliger les intérêts économiques des producteurs de ces mêmes biens de subsistance. Le traitement de la question des vivres ouvrait ainsi la voie à l'émergence et à l'élaboration d'un savoir économique et de lois économiques¹. Cependant, la singularité et la spécificité du fait alimentaire, très souvent reconnues comme telles, ne risquaient-elles pas de conduire à la formation d'un savoir et de lois spécifiques non applicables et non transposables à d'autres champs de l'économie ? Pouvait-on alors parler de véritables lois économiques quand celles-ci ne relevaient que d'un champ particulier ? Ne fallait-il pas plutôt remettre en cause cette spécificité pour faire des vivres un bien économique comme un autre, auquel cas des lois économiques plus générales pouvaient s'appliquer ? Ou, comme le proposaient certains auteurs, fallait-il maintenir les subsistances hors du champ de l'économie en raison de cette spécificité ? Car, derrière cette interrogation, dès la fin du XVII^e siècle et au fur et à mesure que le savoir économique devenait autonome, se posait la question du véritable champ d'appartenance du fait alimentaire. Pouvait-il ou devait-il relever du champ autonome de l'économie en formation ? Ou devait-il relever et rester, en raison de sa spécificité, dans un autre champ disciplinaire, plus conforme à l'idée que l'on se faisait du rôle (moral et politique, en particulier) des subsistances dans l'histoire de l'humanité² et ouvrir ainsi la voie et la justification à d'autres types de lois (plus normatives, par exemple), c'est-à-dire à des règles et à des normes édictées par les hommes ? Dans ce cas, une absence partielle ou totale d'application des lois économiques générales au domaine des subsistances pouvait alors être justifiée. En relatant une histoire de la pensée économique sur la question des subsistances depuis la période mercantiliste (XVI^e siècle) jusqu'au XIX^e siècle en France et en Grande-Bretagne, on assiste bien à la formulation de ce double discours : un discours, progressivement dominant, sur l'émancipation de l'économie en

¹ La loi telle qu'elle est définie chez les économistes possède généralement deux significations : la loi normative qui est souvent une prescription, un commandement, et la loi positive qui établit des relations universelles entre des événements, déduites de conditions initiales. Plus précisément, en économie, ce que doit décrire la loi positive est l'enchaînement d'une série d'actions d'individus au sein d'un groupe qui amène certaines conséquences prévisibles, car la science économique est avant tout une science de l'action humaine et de sa coordination, cf. Postel (2003). Comme le note Blaug (1980), par ailleurs, l'histoire de l'économie abonde en lois économiques positives : loi de Gresham, loi de Say, loi de l'offre et la demande, loi des rendements décroissants, pour n'en citer que quelques-unes.

² Ainsi, Max Weber (1923 [1991]) explique que la couverture des besoins alimentaires par le biais du marché capitaliste est très récente dans l'histoire de l'humanité. Polanyi (1957 [1976]) fait également remarquer que, dans toutes les sociétés dites primitives et antiques, les transactions lucratives concernant les produits alimentaires sont totalement bannies. Même s'il note l'existence de marchés céréaliers plus nombreux dès le XVI^e siècle en Europe, leur réglementation est particulièrement sévère jusqu'au XIX^e siècle (Polanyi, 1944 [1983]).

général³ et de l'économie des subsistances en particulier, avec élaboration de lois économiques générales, mais aussi de lois spécifiques, et un discours récurrent de résistance envers l'intégration des vivres dans le champ de l'économie pure. Ce dernier courant, qualifié de courant d'économie morale⁴, s'attache à maintenir les vivres dans le champ plus normatif de la morale et de la politique.

Les mercantilistes établirent progressivement des règles et des principes, présentés le plus souvent comme des conseils aux responsables politiques en charge de ces questions, afin de répondre aux problèmes induits par l'existence de pénuries agricoles et alimentaires récurrentes. Ce n'est qu'au cours du XVIII^e siècle que l'on tenta d'introduire l'existence de « contraintes » économiques, puis d'élaborer de véritables lois économiques universelles dont l'intérêt était de donner des indications plus générales quant aux politiques à mettre en place pour répondre aux besoins premiers du peuple. Mais cette volonté de vouloir émanciper la science économique d'un certain nombre de normes et de règles morales, plus particulièrement dans ce domaine-là, fut vivement critiquée par un puissant courant d'économie morale. Le débat se prolongea en Angleterre avec l'opposition Smith/Steuart et confirma la tenue d'un double discours qui allait connaître son apothéose, puis une retombée, dans la première moitié du XIX^e siècle, avec la question des *corn laws*.

Des règles plus que des lois, ou l'administration de l'abondance chez les mercantilistes

Avec les mercantilistes de la période XVI^e - XVII^e siècles, avant que l'on puisse parler de lois économiques, des règles ont été forgées, largement défendues par les grands auteurs de l'époque, dont la plus importante dans ce domaine était la nécessité du pain à bon marché. Il ne s'agissait pas de loi, mais d'une obligation impérieuse qui s'imposait à tous. Le blé était un bien qui devait intégrer une contrainte majeure, celle du prix, à partir de laquelle découlaient des contraintes connexes (contraintes de déplacement, contraintes de stockage, contraintes sur les transactions). Cette règle allait induire un certain nombre de mesures, de politiques et de lois, au sens juridique du terme. En Angleterre, en particulier, les *corn laws* furent conçues pour limiter les exportations et éviter les pénuries et les spéculations à la hausse sur les prix. S'il existait une loi, c'était avant tout la loi de la nécessité, la loi du besoin. Les vivres avaient d'emblée un statut à part et relevaient du champ politique.

De la loi du besoin aux règles normatives : abondance et « bon marché »

Bodin souligna le premier les méfaits de la cherté des produits, et particulièrement des céréales : « Il faut que le peuple vive à bon marché » (1568-1578 [1986], tome 6, p. 432). Cet objectif était partagé par Richelieu et par Louis XIII car, comme le rapporte le Cardinal, « *le Roy désire que l'assemblée lui donne avis des moyens qu'il y a d'établir un ordre pour que les grains soient toujours à un prix si*

³ Sur ce point, cf. Vidonne, 1986.

⁴ Pour reprendre l'expression de Thompson, 1971 [1989].

raisonnable que le pauvre peuple puisse vivre sans les grandes inconvénients qu'il a quelquefois souffertes » (Richelieu, 1624-1626 [1975], tome 1, p. 587). Les céréales étaient considérées comme des « biens communs » sur lesquels la société avait des droits et, en sa qualité de gardienne des biens de la communauté, la police se tenait prête à faire respecter ces droits, plus d'ailleurs en fonction de la paix sociale que de la justice sociale. Le prix, sans pour autant être un prix administré, un prix politique, devait rester soumis à des impératifs autres que strictement marchands. L'objectif était d'encadrer le marché et de ne pas laisser fluctuer les prix de façon incontrôlée.

En plus de cette contrainte qui pesait sur les prix, il existait un principe de secours. Le Roi avait pour devoir d'assurer l'existence des citoyens et de pourvoir à leur subsistance. Bodin (1576-1593 [1986], tome 6, p. 42) évoqua et défendit le premier cette obligation morale des rois qui « *doivent, la République et leur maison entretenues, garder le surplus pour la nécessité publique* ». Montchrestien (1615 [1889], p. 18), autre mercantiliste de cette période, rendait le Roi « *responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son pays* ». En Angleterre, Mun, commerçant de profession, adopta des positions identiques. Il parla aussi du rôle nourricier du Prince qui est « *l'estomac de l'homme et, s'il cesse d'alimenter les autres parties du corps, non seulement il les altère, mais il se détruit aussi lui-même* » (Mun, 1664 [1965], p. 68). Cependant, l'État ne pouvait qu'être fournisseur en dernier ressort et n'intervenait qu'en cas d'urgence ou de danger imminent.

Des règles aux politiques

Compte tenu de ces obligations, des règles sont apparues d'autant plus nécessaires que les observateurs et le peuple avaient la forte conviction que la formation des prix agricoles était largement tributaire de comportements humains cupides, d'ententes frauduleuses de la part des intervenants principaux qu'étaient les marchands nationaux et étrangers.

La production et la distribution des vivres étaient donc soumises à une loi générale : celle du besoin. Cette règle du « bon marché dans l'abondance » était d'autant plus impérieuse qu'elle s'inscrivait en accord avec une opinion publique imprégnée par l'idée d'un complot des marchands contre le peuple. Il existait une hostilité générale à l'égard des marchands qui, par leurs ententes et leurs mouvements spéculatifs, orientaient les prix à la hausse. En effet, selon Bodin, l'action concertée des marchands et des monopoles, en contribuant à leur enrichissement personnel au détriment des consommateurs, était cause de la cherté des blés et du préjudice porté au peuple. Dans ce contexte, le droit des pouvoirs publics de taxer les denrées, notamment en cas de disettes, en imposant un prix plafond n'est pas mis en doute. Sans remettre en question le droit de propriété, on admettait que le commerce des blés était une sorte de service public et que sa liberté devait être limitée par l'exigence d'un prix à la portée des pauvres. L'analyse développée aux XVI^e et XVII^e siècles soumettait le droit de propriété au droit d'acheter le blé à un bon prix ⁵.

⁵ Cf. Hont I. and Ignatieff M. (1983). Needs and justice in the wealth of nations: An introductory essay, in: *Wealth and Virtue: The Shaping of Political Economy in the Scottish Enlightenment*, Hont I. and Ignatieff M. (editors), Cambridge, Cambridge University Press, pp. 29 et s.

Ces principes justifiaient des interventions plus ou moins lourdes des pouvoirs publics dans la gestion des approvisionnements. Au niveau de la gestion des marchés locaux, les solutions les plus souvent retenues étaient la constitution de greniers publics et la surveillance des marchés par la police, c'est-à-dire en particulier les activités des agents de négoce et l'évolution des prix. Bodin proposa « *d'avoir en chacune ville un grenier public, comme on voit anciennement es villes bien reigles. {...} En quoi faisant, on ne verrait jamais la cherté si grande qu'on voit : car outre ce qu'on aurait provision pour les mauvaises années, on retrancherait aussi les monopoles des marchands qui serrent tout le blé* » (Bodin, 1568-1578 [1986], pp. 455-456). Une gestion publique des réserves et un contrôle du commerce des marchands de blé devaient permettre, à la fois, de maintenir un prix juste et de satisfaire la population des villes. La même proposition apparut un peu plus tard chez Mun qui suggéra de geler une partie des excédents provenant du commerce avec l'étranger et de les utiliser en partie pour « *acheter et stocker du blé dans les greniers publics de chaque province pour une année au moins et à utiliser en cas de disette* » (Mun, 1664 [1965], p. 69). Toujours très influencé par le particularisme médiéval, Montchrestien préconisa une véritable politique protectionniste. Loin de demander la suppression des douanes intérieures, il incita les villes à édifier des frontières car, dit-il : « *il semble bien raisonnable que chaque ville ait quelque chose de particulier et comme en réserve, pour ses propres enfants, afin qu'elle leur puisse bien faire* » (Montchrestien, 1615 [1889], p. 106).

Le contrôle des mouvements de produits agricoles en direction de l'étranger constituait le deuxième aspect de cette politique. Pourvoir aux besoins alimentaires du peuple au meilleur prix nécessitait, non seulement, d'encourager le développement du secteur agricole, mais aussi de mettre en œuvre une politique protectionniste à l'égard des pays étrangers. Tous les mercantilistes étaient convaincus que leur pays respectif possédait les moyens de nourrir leur peuple, sans recours à l'extérieur, à condition d'exercer un contrôle sur les sorties de céréales. Selon Bodin, les autorités politiques ne devaient permettre le commerce extérieur des produits agricoles que si le peuple était suffisamment pourvu. La mise en place de taxes à l'exportation devait empêcher les sorties de céréales et favoriser la satisfaction intégrale des besoins nationaux car « *la France ne fut jamais affamée, c'est-à-dire qu'elle a richement de quoi nourrir son peuple quelque mauvaise année qui survienne, pourvu que l'étranger ne vide nos granges* » (Bodin, 1568-1578 [1986], p. 432) ; la disette serait, en fait, liée à une « *traite trop grande qui se fait hors le royaume* » (*ibidem*, p. 432).

Le point de vue de Montchrestien, qui analysa le commerce avec l'étranger comme une perte pour la nation, était encore plus tranché. Il considérait les marchands étrangers comme « *des pompes qui tirent et jettent hors du royaume non l'égout ou la sentine du vaisseau, si l'on ne veut appeler ainsi les richesses, mais la pure substance de vos peuples. Ce sont des sang-suiës qui s'attachent à ce grand corps, tirent son meilleur sang et s'en gorgent, puis quittent la peau et se déprennent* » (Montchrestien, 1615 [1889], pp. 161-162). Il resta partisan d'une taxation des produits d'exportation en vue de ralentir les mouvements préjudiciables à la population. Comme solution aux problèmes de disette dans la France de Louis XIII, Richelieu approuvait aussi les prohibitions des exportations de grains. Cette politique de priorité nationale intervint aussi en Angleterre : pour Mun, par exemple, « *les vivres et les munitions pour*

la guerre sont si précieux pour le bien public que soit on doit nécessairement restreindre leur exportation soit, si l'abondance le permet, réclamer en échange autant en argent » (Mun, 1664 [1965], p. 37). Tout en étant très favorable aux activités de commerce et d'industrie, qui représentaient pour son pays une grande richesse, ce qu'il souhaitait, avant tout, c'était l'autosuffisance de son pays.

Une première évolution à la fin du XVII^e siècle

Pourtant, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, une double évolution commence à se dessiner : la première concerne la remise en cause du principe du **bon marché** du blé, la seconde la spécificité des lois le concernant.

La première évolution partit d'une critique assez générale, formulée à propos de la politique commerciale protectionniste suivie par les États Nations. La politique des taxes fut progressivement mise en cause par des auteurs comme Petty, Child et Davenant. Il apparaissait ainsi que l'obligation alimentaire des États envers leur peuple, sans pour autant être remise en cause, était soumise à un objectif plus large : celui de l'enrichissement de la nation. Or cet objectif apparaissait de plus en plus incompatible avec la règle du pain à bon marché, précédemment défendue. Ces mercantilistes adoptèrent une position diamétralement opposée à la position du mercantilisme du début du siècle, mais les instruments demeurèrent les mêmes et le prix des subsistances devint un puissant levier au service de l'enrichissement national. Ainsi Petty (1690 [1963], tome 1, p. 416) proposa de maintenir les individus à un niveau de vie strictement minimum afin de les inciter à augmenter la durée et l'intensité du travail. Il proposa, en particulier, de stocker les excédents agricoles afin de limiter volontairement le bon marché des produits alimentaires et l'oisiveté consécutive : *« Il s'ensuit que, dans les années de grande abondance, quand ces grains sont d'un tiers meilleur marché, on pourrait en tirer un grand avantage pour la communauté, tandis que maintenant on dépense ce surplus pour nourrir la population d'une manière excessive en quantité et qualité, ce qui l'indispose pour son travail habituel »* (ibidem, pp. 274-275). Il est préférable d'avoir des prix élevés (et des salaires bas) pour favoriser la création de richesse et la puissance de la nation. On retrouve cette analyse chez une majorité d'écrivains anglais jusqu'en 1750 (Coats, 1958). Mais les subsistances devaient-elles pour autant être soumises aux mêmes lois que n'importe quelle autre marchandise ? Cela restait encore peu probable. Pour Petty (1662 [1963], p. 54), il était nécessaire de limiter les taxes à l'importation à un niveau juste suffisant pour que les produits *« ne puissent être vendus qu'un peu plus chers que les mêmes produits cultivés et fabriqués dans notre pays »*. En France, Colbert était plutôt favorable à une liberté du commerce extérieur des blés, sauf en cas de famine (Cole, 1939, tome 2, pp. 517-520).

La seconde évolution tient à la découverte de lois économiques spécifiques s'appliquant aux vivres. La première, dans ce champ, est la loi King-Davenant⁶. Un texte de King de 1696, puis un texte de Davenant de 1699 et, ultérieurement, un

⁶ La loi de King est une loi selon laquelle une variation de la récolte entraîne une variation proportionnellement plus importante du prix du blé. Sur les premières formulations de la loi, cf. Simonin, 1996.

texte de Boisguilbert de 1704-1707 font état de cette découverte. Cette loi servit, mais sans qu'on puisse l'affirmer, à justifier des propositions d'intervention publique (Simonin, 1996). Ainsi Davenant (1698 [1967], tome 1, p. 382) notait de manière imagée que « *ce n'est pas la grosse consommation de nourriture, mais c'est une bonne digestion et distribution qui nourrit le corps et le garde en bonne santé* ». Pour faciliter cette bonne répartition des ressources alimentaires, il proposa « *d'ériger dans chaque comté des greniers pour nourrir la population pendant un certain temps dans des moments d'urgence* » (Davenant, 1699 [1967], tome 1, p. 226). La gestion devait être confiée à des personnes privées et non à l'État, ce qui est un signe de la mise en marche de la privatisation du commerce des céréales.

Du calcul économique aux lois économiques dans la première moitié du XVIII^e siècle

Le maître mot, en ce début de XVIII^e siècle, est liberté : liberté des échanges, liberté dans la circulation des blés, guerre contre les taxes. Les blés sont-ils en passe de devenir définitivement une marchandise quelconque ? Les réponses sont, sur ce plan-là, très contrastées, mais toutes concluent *in fine* à l'existence d'une spécificité des vivres et plaident en faveur de lois spécifiques et/ou d'exceptions aux lois économiques.

Calcul économique et exceptions à la règle du libre-échange ou comment intégrer les contraintes économiques

Les économistes du début du XVIII^e siècle rompirent progressivement avec la politique du « pain à bon marché », en s'appuyant sur un simple calcul économique, dont la pratique, applicable aux vivres, fut initiée par les arithméticiens (Petty, Davenant). Les règles précédemment suivies débouchaient, selon ces nouvelles analyses, sur des résultats contraires aux objectifs d'abondance alimentaire recherchés. En revanche, un certain nombre d'auteurs mirent en évidence l'existence de contraintes purement économiques, au rang desquelles la nécessaire rentabilité du producteur de produits agricoles. La non-prise en compte de ces contraintes de rentabilité pouvait conduire à des résultats contraires à ceux attendus. Ainsi, dans l'œuvre de Boisguilbert, le prix figurait comme élément moteur de la production du blé, au même titre que pour n'importe quel autre produit : « *C'est uniquement le prix des grains (...) qui décide et de l'abondance et de la richesse du royaume* » (Boisguilbert, 1704 [1966], tome II, p. 857). Il déterminait la rémunération acquise par l'exploitant compte tenu des frais engagés lors de la production et des avances nécessaires en vue du cycle suivant : « *C'est un baromètre inmanquable qui fait augmenter ou diminuer la culture des terres à mesure qu'il augmente ou qu'il baisse* » (*ibidem*, p. 851). Selon lui, faire abstraction de cette réalité économique pouvait conduire à une situation de famine.

Cet économiste ne fut pas isolé dans cette nouvelle approche. Forbonnais, disciple de Vincent de Gournay et influencé par Melon et Dutot, affirma à son tour que le prix était avant tout, pour l'agriculteur, un élément de profit « capable de le maintenir dans la profession, de le dédommager de ses fatigues » (Forbonnais, 1754,

tome 1, p. 139). Le profit devait permettre, non seulement, de rembourser des avances, mais aussi de procurer un revenu juste au cultivateur. Ce prix ne devait pas atteindre le niveau le plus élevé, mais se situait « *autour de ce point juste auquel le cultivateur est encouragé par son gain ; tandis que l'artisan n'est point forcé d'augmenter son salaire pour se nourrir ou se procurer une meilleure subsistance* » (*ibidem*, p. 142).

Le calcul économique n'était pas absent non plus des analyses de Cantillon (1755). Chaque bien, selon lui, avait une valeur intrinsèque déterminée par la quantité de terre nécessaire pour fournir la matière première et pour fournir la subsistance du laboureur. Le prix auquel le producteur vendait son bien était déterminé par le marché, mais celui-ci, notait Cantillon, ne pouvait pas être éloigné du prix normal déterminé par la valeur intrinsèque si ce n'était que faiblement et provisoirement. Si le coût de production devait être supérieur au prix auquel le producteur vendait son bien, alors la production devait cesser. Mais pour tenir compte de cette divergence possible, le producteur devait anticiper. Le blé était donc, avant toute chose, perçu comme marchandise et non comme un bien premier répondant aux besoins essentiels du peuple.

Pourtant ces auteurs reconnaissent l'existence d'un conflit potentiel entre le prix tel qu'il résulte du fonctionnement du marché et le prix tel qu'il doit être pour répondre au besoin vital des populations. Ce conflit entre le prix du marché et le « bon marché » des vivres nécessite quelques aménagements et quelques dérogations au principe de liberté des échanges, présenté comme la condition nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis. Il existe en effet, chez Boisguilbert, une spécificité du blé, qui l'autorise à déroger à la loi du marché⁷ en suggérant, en particulier, à côté d'une liberté des échanges, la constitution de stocks publics. Le groupe de Vincent de Gournay croyait également en un ordre naturel, mais, comme le dit justement Forbonnais, « *le commerce ne demande que liberté et protection, et si la liberté a quelque restriction dans le blé, elle doit l'être dans toute son étendue pour les autres* ». Partisan également d'une liberté d'échange avec l'étranger, il souligne toutefois sa conditionnalité, car la quantité qui pouvait sortir devait « *assurer un bénéfice à nos magasiniers de grains, sans gêner la subsistance des ouvriers, des matelots et des soldats (...) et ce prix doit être proportionné aux facultés des pauvres* » (Forbonnais, 1754, p. 168). Il fallait, en effet, que « la denrée la plus nécessaire à la subsistance des hommes soit à bon marché » (*ibidem*, p. 137). Forbonnais accorda aux greniers un rôle de stabilisateur des marchés et suggéra même que, dans ce domaine, l'initiative privée participât à leur gestion (*ibidem*, p. 165). On retrouve chez tous ces auteurs la même opposition entre un prix qui « doit assurer un bénéfice à nos magasiniers de grains » et un prix qui doit être « proportionné aux facultés des pauvres » (Forbonnais, 1754). Cette opposition entre des objectifs de justice sociale et des objectifs économiques

⁷ Ainsi, Boisguilbert introduisit la notion d'ordre économique naturel dont le fonctionnement tendait vers un équilibre spontané. Cet équilibre se réalisait entre la production et la consommation. Un libre fonctionnement du marché (ni taxes, ni aides, ni droits de douane) conduisait à la formation de prix de proportion, de prix concurrentiels (Faccarello, 1986) qui assuraient l'équilibre sur les marchés et *in fine* un bon approvisionnement du peuple en biens de subsistance.

servait de justification et permettait aux produits agricoles d'échapper partiellement aux lois qui géraient toutes les autres marchandises. Cantillon, en revanche, recommandait une interdiction absolue de sortie des produits de subsistance, sauf dans des circonstances exceptionnelles, car « *la voie naturelle et constante d'augmenter les habitants d'un État, c'est de leur y donner l'emploi, et de faire servir les terres à produire de quoi les entretenir* » (Cantillon, 1755 [1952], p. 48).

Exceptions à la loi du marché et lois spécifiques

L'intégration d'un calcul économique dans le « champ des subsistances » se conjuguait avec le respect des lois de l'offre et de la demande, lois reconnues comme étant spécifiques. La prise en compte de ces deux volets dans l'analyse économique de cette période est nécessaire pour comprendre les propositions avancées par les différents auteurs. Ces analyses qui portent essentiellement sur les caractéristiques respectives de l'offre et de la demande ne débouchèrent cependant pas sur un corpus théorique homogène, mais plutôt sur des conclusions séparées⁸ qui reflètent l'absence d'un vrai débat entre les différents acteurs de la période et la diversité des héritages intellectuels.

Ainsi, pour Cantillon, la demande de céréales était déterminée par les quantités produites : quand la production de céréales augmentait, la demande de céréales augmentait simultanément. Par voie de conséquence, la quantité offerte, sans oublier naturellement la contrainte du prix par le producteur, est toujours demandée puisque la population se développe en fonction des subsistances disponibles. Plus il y aura de production réalisée, plus la population se développera. Cette constatation aboutit, pour cet auteur, à l'absence d'un véritable marché où il y aurait confrontation des offres et des demandes individuelles⁹. C'est la raison pour laquelle Cantillon, en bon populationniste, souhaitait interdire les sorties de blés.

Boisguilbert aboutit à d'autres conclusions. Il note, en premier lieu, l'existence d'une particularité de la demande et de l'offre de blé. Il souligne, en particulier, la dimension incompressible de la demande dans la mesure où elle correspond à des besoins vitaux. Il observe, par ailleurs, l'existence d'une offre rigide et incontrôlable car soumise aux aléas climatiques. Il en conclut qu'une nation peut évoluer entre

⁸ Cf. Clément, 1999, pp. 84-93.

⁹ Le marché enregistre seulement les envies des propriétaires qui prennent naissance en amont, au niveau de la structure de la propriété des terres, et les transmet à l'autre côté du marché (Defalvard, 1990, p. 355). De la manière dont les propriétaires fonciers allaient consommer, et donc déterminer la structure de la production, dépendait la quantité de personnes susceptibles de se nourrir. Le comportement actif et directif des propriétaires fonciers, par ce qu'ils souhaitaient et par ce qu'ils mettaient en œuvre pour y parvenir, pouvait s'apparenter, comme le suggère Brewer (1988), à celui de gestionnaires d'une économie centralisée : la faculté d'organiser la production par leur main visible remplaçant la main invisible du marché smithien. Cependant, si l'approvisionnement alimentaire du peuple était fonction des choix et des comportements des propriétaires fonciers, un certain nombre de dispositions, de mesures étatiques s'avéraient nécessaires pour atteindre l'objectif « du maximum de population répondant à l'impératif de puissance militaire », cher aux mercantilistes.

pénurie et surproduction. Il justifia ainsi l'existence de mesures exceptionnelles qui, pour certaines, étaient en totale contradiction avec les attentes profondes de l'opinion publique, en particulier l'ouverture des marchés céréaliers à la concurrence extérieure. Pourtant, cette ouverture devait permettre de satisfaire deux contraintes importantes : la nécessité d'un prix rémunérateur pour le producteur, d'une part, et la maîtrise des fluctuations de la production, d'autre part¹⁰.

Boisguilbert fut également le premier à décrire « l'effet Giffen » (Simonin, 1988). Cet effet montre comment les individus sont contraints d'augmenter leur consommation de pain pour survivre, suite à une hausse des prix après de mauvaises récoltes : « *dans les chertés, on a remarqué, soit par le débit des boulangers, ou par les balles mêmes, qu'il se fait une plus grande consommation qu'à l'ordinaire* » (Boisguilbert, 1695 [1966] p. 789)¹¹. À partir de ces différentes observations, il suggéra qu'une hausse structurelle du prix du pain ne pouvait donner lieu à un tel effet, car elle provoquerait une importante hausse des revenus qui inciterait les individus à diminuer la consommation de pain. C'est au nom de cette analyse qu'il justifia la liberté du commerce des blés, avec toutefois quelques réserves, comme nous l'avons déjà indiqué.

Ces nouvelles approches annonçaient l'émergence, dans la deuxième moitié du siècle, d'un débat contradictoire et bien circonscrit à deux courants de pensée économique majeurs : les physiocrates, d'une part, et les défenseurs d'une économie morale, d'autre part.

L'ordre naturel physiocratique et l'opposition de l'économie morale en France : lois naturelles *versus* réglementation

Le courant libéral autour de la physiocratie, de Turgot et de Condorcet, n'eut plus la même hésitation sur le statut des produits vivriers : le blé, bien qu'étant un bien spécifique, était considéré avant tout comme un objet de commerce et non comme

¹⁰ Les fluctuations de la production sont à l'origine d'une variation amplifiée des prix et de l'apparition de comportements spéculatifs. Pour éviter que le prix des céréales atteigne des "bas ou des hauts" préjudiciables, Boisguilbert propose tout d'abord le libre échange à l'intérieur du pays, car l'absence d'échanges entre les régions fait que les denrées « *périssent même dans les lieux où elles croissent, pendant qu'en d'autres lieux tout proches elles valent un prix exorbitant* » (Boisguilbert, 1695 [1966], pp. 590-591). Cette liberté devrait être étendue aux transactions internationales en supprimant les taxes à l'exportation. La liberté des échanges est une condition à la neutralisation des comportements spéculatifs et une précaution dans la mesure où elle annule les fausses informations et force les anticipations à être conformes aux vrais prix. Le commerce extérieur, bien que limité en volume, joue un rôle important de stabilisateur des prix et des comportements spéculatifs de la part des agents. Boisguilbert relativise les craintes de pénurie des consommateurs en insistant sur le faible volume que représenterait l'exportation par rapport à la consommation interne. Réciproquement, l'importation de blés étrangers ne pourrait pas régler à elle seule le problème des disettes.

¹¹ Toutefois, Simonin (1996) a montré que l'effet de Giffen n'était pas, en fait, un phénomène conjoncturel, mais un phénomène structurel résultant d'une transformation des structures de production agricole et de consommation sur une période assez longue.

un simple bien d'administration, pour reprendre l'expression du courant d'économie morale. Ce courant fonda toute son analyse économique sur un ordre économique naturel qui ne devait souffrir d'aucune exception et sur le respect de lois naturelles. Pourtant, cette position libérale eut du mal à s'imposer, car le courant d'économie morale refusa d'admettre l'existence du blé comme simple marchandise, revendiquant un statut d'exception aux céréales et exigeant des lois (dans le sens juridique du terme) et des règlements d'exception.

Le « bon prix » des physiocrates et la soumission à l'ordre naturel

Pour les physiocrates, les biens de subsistance jouaient un rôle fondamental et spécifique, et pas uniquement en raison de la couverture des besoins les plus élémentaires du peuple qu'ils assuraient. Leur singularité provenait du fait qu'ils étaient les seuls biens source d'enrichissement, car ils relevaient, selon eux, du seul secteur créateur de richesses qu'était l'agriculture : « *Que la terre est l'unique source des richesses et que c'est l'agriculture qui les multiplie* » (Quesnay, 1767 [1958], p. 950)¹². La deuxième caractéristique spécifique à ce secteur tenait à la création de « richesses renaissantes » (Dupont de Nemours, 1764 [1911], p. 8). En effet, Mirabeau affirma qu'avec l'aide du Créateur « *l'agriculture est la seule profession véritablement approuvée et chérie de la nature ; c'est la seule pour laquelle elle daigne travailler des mois entiers en récompense de quelques jours de labeur de sa part* » (Mirabeau, 1758, tome 1, p. 274)¹³. Pour autant, ces spécificités ne permettaient pas de placer les biens de subsistance dans une sphère particulière. Les physiocrates revendiquaient pour ces biens un statut de marchandise à part entière et que, compte tenu de leur caractéristique d'unique source de richesse, il était important d'en produire le plus possible et d'en vendre le maximum, y compris à l'étranger : « *Une nation agricole doit favoriser le commerce extérieur actif des denrées du cru par le commerce extérieur passif des marchandises de main d'œuvre qu'elle peut acheter à profit à l'étranger (...). À ce prix, ne craignons pas d'être tributaires des autres nations* » (Quesnay, cité par Weulersse, 1911 [1968], tome 1, p. 567).

Si le secteur agricole était le seul producteur de richesses, toute mesure qui visait à en contrôler l'activité, à en fixer impérativement le niveau des prix et les conditions d'apparition du produit avait des conséquences négatives sur l'ensemble de

¹² Cette thèse de la productivité exclusive de l'agriculture est également partagée par Turgot, dans *Éloge de Vincent de Gournay*, mais de manière globalement modérée et, en tout cas, son apologie de l'agriculture ne se fait pas au détriment de l'industrie et du commerce. Dans le système économique de Turgot, l'attribution d'un surproduit à la seule agriculture est le résultat de lois physiques (la fertilité de la terre assimilée à un don de la nature), mais l'industrie et le commerce sont aussi producteurs de richesse. En revanche, ils ne produisent aucune richesse disponible, c'est-à-dire qui ne soit pas nécessaire à la reproduction de l'année suivante. À ce propos, voir Ravix J. et Romani P.-M. (1997). Le système économique de Turgot (introduction), in: *Turgot, textes choisis*, Paris, GF, p. 39.

¹³ Cet aspect est également retenu par Quesnay dans la période finale de ses travaux où il définit l'agriculture comme une génération, à la différence des autres secteurs qui ne représentent qu'une addition de richesses. Sur ce point, voir Steiner, dans Béraud et Faccarello (1992, pp. 232-233).

l'économie, car le « bon prix » était la condition essentielle du développement agricole et d'une plus grande création et répartition de richesse. Or le bon prix était, selon les physiocrates, celui qui rémunérerait les avances des fermiers et permettait d'obtenir un certain profit. C'était aussi le prix international, c'est-à-dire le prix obtenu dans un contexte d'échanges internationaux totalement libres. C'était un prix uniforme et stable lié à la vertu de l'extension des marchés. La formation de ce prix nécessitait une suppression des entraves intérieures et une libéralisation des barrières douanières. Pour Quesnay, le processus de formation des prix était influencé par les lois naturelles (Vaggi, 1987, p. 77). Le marché ne faisait qu'enregistrer un état de fait, un niveau de prix prédéterminé, antérieurement à l'échange et extérieurement à lui, mais le marché, tel que le décrit Quesnay, était indispensable pour que le prix potentiellement déterminé soit réel¹⁴. Ce prix de marché devait être un « bon prix », c'est-à-dire un prix plutôt élevé, ce qui pouvait entrer en contradiction avec la volonté d'accorder du pain à tous, avec le droit à la jouissance pour tous. Mais tous ces auteurs étaient persuadés que la liberté totale dans les échanges, dans les pratiques du négoce, dans l'organisation des marchés demeurerait un rempart contre la pénurie¹⁵.

C'était une soumission, sans condition, d'un bien vital aux forces du marché¹⁶ et aux lois naturelles. L'abondance, objectif tout autant recherché par les physiocrates que par leurs prédécesseurs, devait se conjuguer avec cherté et non plus avec « bon marché ». Avec les physiocrates, les vivres sortirent de leur statut particulier pour rentrer définitivement dans le champ de l'économie, en tant que marchandise, en tant qu'objet de commerce. Cette analyse qui contrastait fortement avec les analyses précédentes suscita à son tour des oppositions hostiles et en totale contradiction avec les positions défendues par cette école. Ces oppositions s'appuyaient sur un vif mécontentement populaire suite aux expériences de libéralisation du commerce des vivres qui eurent lieu entre 1763 et 1770 puis entre 1774 et 1776 (Kaplan, 1976

¹⁴ Condorcet et Turgot partagèrent à peu près ce même point de vue, même si ce dernier s'écarta sensiblement de la théorie physiocratique pure, parce qu'il ne croyait pas à l'existence d'un prix naturel. Chez Turgot, il y a une valeur fondamentale, c'est-à-dire la valeur que coûte le produit à celui qui le vend, mais elle est, elle-même, déterminée par l'offre et la demande, la période de référence étant plus longue que celle de la valeur vénale. C'est le désir, de part et d'autre, qui est motif de l'échange et c'est de la comparaison des désirs réciproques que naît l'évaluation ou l'appréciation des biens échangés. Le prix dépend uniquement de l'opinion des contractants sur le degré d'utilité des produits échangés en vue de la satisfaction de leurs désirs et de leurs besoins, voir Faccarello, dans Béraud et Faccarello (1992, p. 271). Tous ces auteurs insistèrent sur le besoin essentiel de liberté dans les échanges : « *nos principes sur cette matière sont liberté, indépendance (...) liberté dans l'intérieur de vendre à qui l'on veut, quand et où l'on veut (...) j'étendrais ces principes de commerce de blé à toute marchandise* » (Turgot, 1773 [1913-1923], tome 3, pp. 614-615).

¹⁵ Le prix des céréales n'est pas un obstacle à la satisfaction des besoins populaires, car il est la cause d'une plus grande production. La défense de salaires élevés apparaît aussi comme la réponse la plus adéquate au problème du niveau des prix des subsistances, cf. Clément (1999, pp. 125-131).

¹⁶ Pour une analyse plus complète des avantages pensés du marché autorégulateur et appliqué aux marchés céréaliers, cf. Clément (1999).

[1986])¹⁷. La contre-attaque porta essentiellement sur le champ d'appartenance des vivres. Si la science économique s'émancipait définitivement de la politique et de la morale en affirmant l'existence d'une sphère indépendante, pouvait-on intégrer tous les biens, et les vivres en particulier ? Ce fut tout l'enjeu de cette controverse.

De la restriction des lois du marché pour les vivres à un droit à la vie

Malgré l'importance prise par le courant libéral, le blé constitua encore, pour le courant d'économie morale du XVIII^e siècle, une marchandise spécifique en raison de ses caractéristiques intrinsèques et de ses fonctions. Pour les opposants à la physiocratie que furent l'Abbé Galiani, Necker, l'Abbé Mably et Linguet, le blé devait être « *regardé comme la matière de première nécessité (...) et, de ce point de vue, il appartient à la politique et à la raison d'État* » déclarait l'Abbé Galiani (1770 [1984], p. 86), car aucun besoin n'est plus pressant que celui de se nourrir : « *Manger du pain ou n'en pas manger n'est pas une affaire de goût, de caprice ni de luxe, c'est une nécessité de tous les siècles et de tous les âges* » (*ibidem*, p. 86). On ne pouvait remettre à plus tard son acquisition : « *Si mon habit, mes chemises, mes bas et mes souliers ne valent rien, j'ai le temps d'attendre, et jamais on n'a lu dans l'histoire qu'il soit né de là quelque sédition. Mais je ne puis me passer un jour de pain sans avoir la mort devant les yeux* » lance l'Abbé Mably (1794-1795, vol. 13, pp. 262-263) dans son *Discours sur le commerce des grains*. C'est « *une nécessité exclusive et journalière (...) à la différence des productions de l'industrie dont l'usage n'est jamais indispensable et dont l'achat peut toujours être différé* » surenchérit Linguet (1788 [1789], p. 137). Tous ces auteurs soulignèrent d'abord ce côté vital, non substituable de la consommation de blé et l'état de dépendance à l'égard de la nature et de la société qu'il engendrait. La nature du blé pouvait engendrer, de la part de ceux qui le vendaient, des comportements délictueux et dangereux pour les consommateurs. Ces auteurs reprirent à leur compte un argument déjà avancé par les mercantilistes des périodes antérieures. Ils soulignèrent les risques de niveaux élevés des prix, fruit d'ententes frauduleuses entre marchands car, profitant du caractère impérieux des subsistances, les marchands pouvaient en créer artificiellement la rareté et en augmenter les prix afin de grossir leurs profits.

Le blé devenait ainsi objet de spéculation car « *plus nos besoins sont de première nécessité et urgents, plus ces hommes avides du gain nous feront une loi dure et impérieuse* » (Mably, 1794-1795, vol. 13, p. 263). On note une critique identique de la part de Linguet (1788 [1789], pp. 28-29) : « *Le bled a produit avec les charançons qui le consomment, des marchands adroits qui ont tâché de tirer leur fortune de la variation des prix qu'ils savent faire naître* ». Galiani (1770 [1984], p. 165) poursuivit sur le même

¹⁷ Par les déclarations de mai 1763 et l'édit de 1764, Louis XV accorde au grain la liberté de circuler d'une province à l'autre, sans autorisation, et vers l'étranger. Cette première expérience prendra fin en 1770 à la suite de la cherté des vivres et du mécontentement général. Rétabli en 1774 une nouvelle fois, puis sous la Constituante, ce principe de liberté ne s'appliqua plus qu'à l'intérieur des frontières de la Nation et fut souvent contrarié par des lois, comme par exemple le maximum (le premier maximum des grains fut voté le 4 mai 1793), qui imposaient des ventes à des prix fixés.

registre : « le pain est un trop grand besoin de l'homme ; ce besoin général continu, pressant est précisément ce qui rend le bled le moins propre au commerce ». Pour toutes ces raisons, il fallait supprimer la liberté du commerce. Pour ces auteurs, le droit à être nourri était le premier droit à respecter et à maintenir. Ce droit à la vie ne pouvait se marier aux règles implacables du marché car l'échange marchand n'était pas égalitaire entre ceux qui se présentaient sur le marché « les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités » (Necker, 1775 [1847], II, p. 234). Aussi, le blé ne pouvait-il être objet de commerce, mais simplement objet d'administration. C'était une autre façon d'affirmer le droit à l'existence, droit qui devait s'affranchir de lois économiques dont le respect était préjudiciable au peuple. Aussi ce droit devait-il se traduire tout simplement par l'existence d'un pain à bon marché car « dans le droit, tout être vivant a un titre pour exiger des aliments. Ses dents et son estomac, voilà sa patente. Il la tient de la nature, et c'est la plus respectable de toutes les chancelleries (...). De ce devoir suit le droit de s'emparer, quand le besoin le presse assez vivement pour exposer sa vie, de tout ce qui peut le satisfaire » (Linguet, 1788 (1789), p. 38) ¹⁸.

Au respect de l'ordre naturel, tous ces auteurs répondirent par plus de contrôle, plus de réglementation, moins de liberté ou une liberté surveillée pour la circulation des blés. La constitution de réserves publiques représentait à nouveau une solution alternative à la régulation des prix par le seul marché. Necker considérait la constitution des greniers comme un garde-fou face à des dérapages éventuels, à des mouvements spéculatifs ou à des hausses imprévues : « toutes les fois qu'on donne une certaine étendue à la liberté de ce commerce, il me paraît essentiel qu'il y ait dans les villes et dans les gros bourgs, une provision de blés suffisante pour se défendre contre les événements imprévus, ou contre une inquiétude continuelle » (Necker, 1775 [1847], II, p. 335). C'était aussi la conception de l'Abbé Mably : « Je demanderai donc qu'on établît des greniers d'abondance dans les principales villes de chaque district ; et c'est de là que je tirerais mes ressources en temps de disettes, ou quand, par quelque manœuvre imprévue, des fermiers tenteraient de faire hausser le prix des grains (...). Sans ces greniers publics, le peuple ne sera jamais certain de sa subsistance » (Mably, 1794-1795, vol. 13, p. 269). À court terme, l'intervention publique pouvait apparaître aussi nécessaire, même urgente dans certains cas, en fixant des prix maxima quand la situation l'imposait. Une dernière modalité de contrôle se vérifiait dans la position à l'égard de la circulation des blés, tant intérieure qu'extérieure. À une liberté complète réclamée par les physiocrates, ces économistes souhaitaient mettre des limites à leur circulation ¹⁹. Necker

¹⁸ À cette différence dans les attentes devait s'ajouter une autre contrainte propre aux biens de subsistance : la contrainte temps. Entre la théorie et la réalité apparaissait un fossé qui risquait de créer des situations graves : « Il faut un autre espace de temps pour que le bled arrive ; et si cet espace de temps est de quinze jours, et que vous n'ayez des provisions que pour une semaine, la ville reste huit jours sans pain (...). Le théorème va bien, le problème va fort mal » (Galiani, 1770 [1984], p. 211). Aussi l'État pouvait-il apparaître comme l'instrument le mieux adapté pour corriger ces dysfonctionnements.

¹⁹ La position d'hostilité de Galiani à la liberté du commerce extérieur ne se comprend que par rapport à l'intérêt porté au commerce intérieur, lequel « rendu libre répandra du bled partout où il y a de l'argent et des consommateurs » (Galiani, 1770 [1984], p. 211). Car la liberté du commerce extérieur aurait pu contrarier le commerce intérieur en empêchant la circulation des marchandises d'une province à l'autre.

reconnaissait que les marchands assuraient un service nécessaire et utile, en achetant le grain dans une région excédentaire et en le transportant vers les provinces souffrant de famine. Mais dès que la liberté n'était plus compatible avec l'intérêt public ou qu'elle lui portait préjudice, l'État devait intervenir pour assurer la subsistance du peuple, première condition de l'ordre social ²⁰.

Le débat se prolonge Outre-Manche

Outre-Manche, l'influence de la physiocratie se fit sentir sur l'œuvre de Smith ²¹. Le secteur agricole était caractérisé, dans la *Richesse des nations*, par une certaine spécificité, mais celle-ci ne déboucha pas sur un traitement particulier des vivres. Les blés relevaient ici aussi du champ de l'économie au même titre que n'importe quelle marchandise, si bien que la loi de l'offre et de la demande s'imposait naturellement.

Les mécanismes autorégulateurs du marché s'appliquent aussi aux biens de subsistance

Avec Smith, le libre fonctionnement du marché permettait d'assurer en permanence la satisfaction des besoins de subsistance, car le marché portait en lui des principes autorégulateurs. Smith confirma donc, après les physiocrates, la nécessité de se soumettre aux lois du marché, y compris dans le domaine des subsistances, car les mécanismes du marché permettent un ajustement efficace de l'offre et de la demande. Néanmoins, il fallait s'assurer que la production de céréales permettait de faire face à la demande globale potentielle, telle qu'elle pouvait s'exprimer à travers le marché. En effet, il pouvait exister des restrictions naturelles ou artificielles, voire des obstacles (tels qu'une forte croissance de la population), face auxquelles le marché ne

²⁰ Le rôle de l'État oscille entre une liberté totale et une intervention permanente, cf. l'analyse de Harris, 1979, pp. 63-66.

²¹ En suivant le chemin ouvert par Quesnay, Smith s'efforça de décrire la vie économique comme un processus mis en mouvement par la dépense du capital. Dans le secteur agricole, « *la nature travaille à côté de l'homme, et bien que son travail ne représente aucune dépense, son produit a de la valeur tout comme celui du plus cher travailleur* » (Smith, 1776 [1976], vol. 2, p. 164). La rente devenait le canal par lequel la nature cédait à l'homme la valeur créée. Smith reprit ici un thème physiocratique, à savoir la capacité de la terre à produire un surplus, au-delà de ce qui est nécessaire pour nourrir les travailleurs. Smith emprunta aussi à Quesnay la notion d'économie d'avance : par exemple, il estima indispensable de posséder un stock de biens de consommation qui permettait de nourrir les travailleurs durant la durée du processus de production (théorie du fonds des salaires) ; il considérait l'investissement dans le secteur agricole comme le plus sûr moyen d'assurer le développement économique, même s'il n'envisageait pas le secteur agricole comme le seul productif bien que le plus important. Notons également que leur influence sur Malthus a été tout aussi importante (cf. Hollander S. [1995]). Malthus as a physiocrat: Surplus versus scarcity, in: *La diffusion internationale de la physiocratie*, Delmas B. et al., Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, pp. 79-116.

pourrait peut-être pas répondre. Tout laissait penser que la spécificité du marché des subsistances facilitait et mettait le peuple à l'abri de difficultés d'approvisionnement d'ordre alimentaire. Cette spécificité s'observait à différents niveaux et les raisons qui poussaient à accorder une priorité au secteur de production des vivres étaient nombreuses²². Mais l'argument le plus remarquable restait le comportement particulier de l'offre et de la demande.

Smith reprit et développa une loi déjà discutée par Giovanni Botero en 1589, puis par des auteurs comme Cantillon, y énonçant que la production créait sa propre demande. La croissance de la population n'avait d'autre limite que celle des subsistances : « *Les pays ne se peuplent pas en proportion du nombre d'hommes que leur produit pourrait vêtir et loger, mais en raison du nombre que ce produit peut nourrir* » (Smith, 1776 [1976], p. 180). Le principe conduisait à une analyse particulière de la demande agricole : « *Les hommes, de même que tous les autres animaux, se multipliant en proportion des moyens de leur subsistance, la nourriture est toujours plus ou moins demandée* » (*ibidem*, tome 1, p. 162). Il n'existait pas de demande non satisfaite. C'était la production qui créait sa propre demande. Pour le marché spécifique des blés, la demande était toujours suffisamment forte pour que la terre fournisse une rente. Comme l'agriculture engendrait un surplus, il s'ensuivait une augmentation de la population qui conduisait à une augmentation de la demande de produits agricoles. L'offre se trouvait sous tension, mais la demande ne s'exprimait que parce qu'il existait des possibilités réelles de la satisfaire. En fait, le système économique pouvait nourrir le peuple, car une régulation automatique intervenait entre ressources et besoins. Cette régulation n'était vraie que pour ce secteur grâce à l'existence de la rente.

La deuxième raison qui justifia l'adaptation de l'offre à la demande était liée au type de satisfaction que fournissent les produits agricoles. Dans ce domaine, la demande individuelle était limitée : « *Dans tout homme, l'appétit pour la nourriture est borné par l'étroite capacité de son estomac ; mais on ne saurait mettre de bornes déterminées au désir des commodités et ornements qu'on peut rassembler dans ses bâtiments, sa parure, ses équipages et son mobilier* » (Smith, 1776 [1976], pp. 181-182). La concurrence entre riches et pauvres était alors atténuée et laissait place à une satisfaction plus générale de ces besoins, contrairement à ce qui se passait dans le domaine vestimentaire ou dans celui de l'habitation.

²² Ainsi la possibilité de la rente qui naît de la capacité de la terre à produire un surplus au-delà de ce qui est nécessaire pour nourrir les travailleurs laissait penser que le problème d'approvisionnement des villes et des non-agriculteurs était facilité par cette spécificité du secteur agricole. De plus, les produits agricoles étaient peu propices au commerce, car les conditions dans lesquelles ils étaient produits étaient à peu près les mêmes partout. On aurait peu à gagner sur des achats à l'étranger. En conséquence, tous les États avaient intérêt à produire eux-mêmes leur propre nourriture d'autant plus que ces produits étaient peu adaptés au commerce lointain. Leur volume et leur poids auraient nécessité un transport très coûteux qui aurait annulé les différences de prix. Tout risque de voir les blés quitter le pays se trouvait ainsi limité. Enfin, ultime argument, les capitaux s'investissaient prioritairement dans l'agriculture, car les profits y paraissaient moins risqués, cf. Clément (1999, pp. 169-174).

Compte tenu de cette spécificité et du fait qu'il adhéra au principe du marché autorégulateur, Smith contesta à son tour l'intervention publique qui brouillait les mécanismes du marché. Dans le domaine de l'approvisionnement alimentaire, l'État ne devait pas chercher, comme le réclamait souvent le peuple, à imposer un prix maximum au pain. Même si Smith préférait, pour des raisons économiques, un peuple bien nourri à un peuple affamé²³, il ne préconisait pas l'intervention de l'État pour fixer un prix : « *Quand le gouvernement, pour remédier aux inconvénients d'une cherté, oblige tous les vendeurs de blé à vendre leur marchandise à ce qu'il lui plaît d'appeler un prix raisonnable, alors, ou il empêche de porter leur blé au marché, ce qui peut parfois causer une famine, (...) ou bien, s'ils l'y portent, il met le peuple dans le cas de consommer ce blé si vite, et il encourage dès lors tellement la consommation, qu'il doit nécessairement amener une famine avant la fin de l'année* » (Smith, 1776 [1976], p. 527). L'intervention étatique dans ce cas aboutirait au résultat contraire. Quant aux relations commerciales avec l'extérieur, Smith contesta naturellement les primes à l'exportation et les taxes à l'importation telles qu'elles pouvaient fonctionner à son époque, leur préférant une liberté totale en matière de circulation, tant sur le plan intérieur qu'international.

Une confiance limitée dans la loi du marché : James Steuart

En écho aux débats français de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'opposition à une analyse libérale du marché des blés et à une défense du tout marché était représentée en Angleterre par Steuart qui publia ses *Principes* en 1767. Il reprit à son compte l'argument du pain à bon marché, car dans un monde d'économie d'échange, tous les individus devaient pouvoir satisfaire leurs besoins de subsistance. C'était pour Steuart le respect d'un droit élémentaire dont le corollaire était pour lui un niveau de prix accessible à tous, c'est-à-dire la fourniture du pain à bon marché. Anderson, inventeur du principe de la rente différentielle²⁴, partagea à son tour le même point de vue : en effet, le blé n'était pas une marchandise comme une autre, c'était une marchandise indispensable « que les habitants devraient avoir en abondance tout le temps » (Anderson, 1777 [1968], p. 339). Il fallait donc trouver la solution « *pour qu'une partie de la population actuellement indigente puisse avoir les moyens d'acheter des céréales qui partent à l'étranger* », faute de pouvoir d'achat de leur part (Steuart, 1767 [1966], p. 103). En effet, l'exportation signifiait que la demande intérieure solvable fût satisfaite, mais non que les habitants fussent totalement nourris. La nécessité d'avoir une population « bien nourrie » et le constat que des vivres quittaient le territoire, faute de pouvoir être achetées par les plus démunis,

²³ Notons que le premier argument est avant tout d'ordre humanitaire et historique : « *Aucune société ne peut être florissante et heureuse, si la majorité de ses membres est pauvre et misérable* » (Smith, 1776 [1976], p. 96). L'évolution des sociétés passe par une amélioration du bien-être des pauvres. Toute société connaît quatre étapes : le stade de la chasse, la période pastorale, l'agriculture, la société marchande. Par nature, tous les individus ont la volonté d'améliorer leur situation matérielle. L'action de tous permet de franchir ces étapes pour parvenir à la société marchande la plus apte à satisfaire leurs besoins illimités et sans cesse croissants.

²⁴ James Anderson (1739-1808), gentilhomme-fermier écossais, écrivit des ouvrages à dominante agricole, mais se rendit célèbre grâce à sa théorie de la rente.

remettait en question le bien-fondé de la loi du marché. Steuart n'accorda d'ailleurs qu'un crédit très modéré aux vertus auto-stabilisatrices du marché (Diatkine, *in*: Béraud et Faccarello, 1992, p. 213 et s.). Aussi la loi du marché ne pouvait pas et ne devait pas s'appliquer dans un domaine aussi essentiel que celui des vivres. Ainsi, l'État devait-il intervenir dans la distribution même, afin d'éviter des hausses de prix provoquées plus souvent par la crainte de la pénurie que par la pénurie. Cette hausse immodérée des prix était amplifiée par le comportement d'avarice de marchands animés par de mauvaises intentions lorsqu'ils constituaient des stocks spéculatifs : « *Certains spéculateurs achètent tout d'un bloc avec l'intention de revendre avec beaucoup de profit tout en écartant les autres marchands, si bien qu'il apparaît un seul intérêt d'un côté alors qu'en face il y a un grand nombre de concurrents* » (Steuart, 1767 [1966], p. 175). L'État devait empêcher et sanctionner cette constitution de monopoles privés. Plutôt que de voir se développer la concurrence entre les individus d'une même classe (acheteurs ou vendeurs), aboutissant aux inconvénients du monopole privé (souvent contraire à l'intérêt du grand nombre car « il vole le public »), Steuart préféra imaginer la constitution de cartels de professions que l'État organiserait lui-même et qu'il contrôlerait naturellement (Anderson et Tollison, 1984, p. 456). C'est un peu dans cet esprit que Steuart proposa des mesures de gestion des vivres, alternatives à la politique des primes à l'exportation et/ou à l'importation pratiquée en Angleterre²⁵. Sans remettre en cause les effets de la loi

²⁵ Portant une appréciation sur la politique des primes à l'exportation et des encouragements à l'importation, Steuart, à la différence de Smith, estimait que ces mesures allaient dans le bon sens car elles évitaient une chute du cours des céréales, susceptible de décourager le secteur agricole, ou inversement une trop forte hausse du prix du pain. Mais ces mesures n'ont permis de bons résultats que dans les périodes d'abondance. En revanche, en période de pénurie, elles n'ont pas empêché les prix d'augmenter considérablement, si bien que « *quelque chose reste à faire pour conduire cette branche de la politique anglaise vers une totale perfection* » (Steuart, 1805 [1967], vol. 5, p. 349 et s.). Restant fidèle à son penchant pour l'économie dirigée et à une certaine tradition mercantiliste, la première mesure que proposa Steuart pour résoudre le problème des vivres fut de recenser la population de chaque district, de chaque village, de chaque ville, d'estimer les besoins de la population non agricole et de constituer des greniers publics capables de fournir, pour chaque individu, huit mesures de blé permettant de le nourrir pendant douze mois. Ces greniers devaient être gérés par des personnes rémunérées qui devaient accepter tout le blé proposé au prix garanti de 40 shillings par quarter. Certains auteurs ont vu ici une anticipation des politiques communautaires actuelles (W. Eltis, *in*: *New Palgrave Dictionary*). Les greniers remplis, l'administrateur devait se retirer du marché pour ne pas porter préjudice aux marchands. D'une manière générale, les greniers publics ne devaient pas rentrer en concurrence avec les marchands, que ce soit dans les opérations de vente ou dans les opérations d'achat. L'intervention sur le marché des consommateurs devait se faire à partir du moment où les prix atteignaient le niveau de 48 shillings. À ce moment-là, les greniers s'ouvriraient et régulariseraient le cours du blé. Naturellement, la vente du blé au cours maximum de 48 shillings ne pouvait se faire qu'en direction des gens frappés par ces hausses, particulièrement ceux appartenant aux classes les plus basses du pays (*ibidem*, pp. 357-358). Après une période de disette, le remplissage des greniers avait le même effet d'encouragement à la production agricole que les primes à l'exportation et, de surcroît, avait l'avantage de ne pas supporter les frais de transport (*ibidem*, p. 364). Cependant cette politique n'empêchait pas l'exportation, car les marchands comme les responsables des greniers publics pouvaient vendre à l'étranger.

de l'offre et de la demande et des lois économiques en général, ces auteurs confortèrent la conception traditionnelle du maintien des céréales dans un champ non purement économique.

Malthus *versus* Ricardo ou lois normatives contre lois du marché

Malgré la production d'un savoir économique de plus en plus général et approfondi, le courant libéral dominant admit, y compris au XIX^e siècle, l'existence d'une spécificité des biens de subsistance. Cette spécificité tendait à expliquer les raisons structurelles des hausses des prix agricoles, plus ou moins combattues (Ricardo), plus ou moins acceptées (Malthus). Ces analyses divergentes sur les causes de la hausse des prix agricoles ne débouchèrent pas pour autant sur la reconnaissance unanime d'un champ spécifique, réservé au fait alimentaire, qui pourrait se situer hors de l'économie. Les économistes ricardiens prolongèrent la tradition libérale du XVIII^e siècle alors que Malthus continua à assimiler le fait alimentaire à une question plus politique qu'économique. Le débat sur l'indépendance alimentaire de la nation en est une illustration parfaite.

La spécificité de l'offre et de la demande de céréales : une première confrontation

Ricardo utilisa à son tour l'argument de la double spécificité de la demande et de l'offre de blé. L'augmentation de la production agricole, sous la pression de la croissance de la population, nécessitait le recours à des terres de fertilité sans cesse inférieure (loi des rendements décroissants). Sur ces terres, le produit obtenu, inférieur à celui obtenu sur les terres plus fertiles, contribuait au renchérissement des prix agricoles, car le prix était déterminé en fonction des conditions de production obtenues sur les terres les moins fertiles²⁶. Face à l'existence de rendements décroissants en agriculture, le progrès technique était-il capable de ralentir les effets de cette tendance et, par voie de conséquence, de ralentir la hausse probable des prix agricoles ? On observa, comme dans le cas de l'extension des terres cultivées, une augmentation de plus en plus faible de la production au fur et à mesure qu'on ajoutait du capital. Nous touchons là à la loi des rendements intensifs décroissants que Turgot avait déjà découverte. Ricardo (1817 [1951/1955], I, p. 80) confirma cette analyse, mais prit bien soin de distinguer deux types de progrès technique : « *celles (les améliorations) qui augmentent les facultés productives de la terre et celles qui, par le perfectionnement des machines, nous permettent d'obtenir le même produit avec moins de travail* ». Les deux entraînaient bien sûr des baisses de prix. Les premiers progrès, économes en terre, correspondaient à des améliorations comme les rotations des

²⁶ L'extension de la production sur des terres de moins en moins fertiles générait au passage une rente qui allait directement dans la poche des propriétaires fonciers, peu enclins donc à libéraliser les échanges avec l'extérieur.

cultures ou des changements dans les engrais ; les seconds, économes en travail, correspondaient à des innovations en capital, comme l'introduction de nouvelles charrues qui permettaient de produire plus avec le même nombre de travailleurs. Ces améliorations ralentiraient la baisse des rendements décroissants en évitant de recourir aux terres les moins fertiles ou en produisant plus sur l'ensemble de ces terres, ce qui permettrait d'obtenir des prix du blé moins élevés. À la suite d'une controverse avec Malthus, Ricardo confirma, dans les *Principes*, la contre-tendance énoncée plus haut à propos du rôle du progrès technique sur les profits. Si l'effet du progrès technique était positif sur les profits, il n'était pas neutre non plus sur la rente. Les profits se trouvaient augmentés du fait de la baisse des coûts salariaux ; en revanche, la rente aurait tendance à diminuer, particulièrement en cas de progrès technique améliorant la productivité de la terre²⁷. Ces deux tendances contradictoires ont bien été décelées par Ricardo. La croissance démographique incitait à faire appel à des terres de moins en moins fertiles, donc à une production en blé plus coûteuse, mais le recours au progrès technique permettait de réduire le prix du blé. Ricardo (1822 [1951/1955], IV, p. 235) nota que les deux tendances exerçaient leurs effets de manière concomitante et « *parfois la première domine, parfois la seconde, et la valeur du blé augmente ou baisse en conséquence* ».

Malthus contesta cette analyse car, pour lui, les prix agricoles avaient tendance à augmenter structurellement dans la mesure où ils répondaient à une logique différente de celle de la plupart des prix des autres produits. Lorsqu'il y avait excès d'offre de produits manufacturés sur le marché, les prix diminuaient. Le cas était différent en agriculture puisque l'abondance de produits agricoles conduisait non à une baisse des prix, mais à un maintien, voire à une hausse du prix, en raison justement de la demande auto-entretenu que les consommateurs exprimaient : « *si les choses nécessaires à la vie, les produits les plus importants de la terre n'avaient pas la propriété de créer une demande accrue, proportionnée à l'augmentation de leur quantité, cette quantité accrue entraînerait une chute de leur valeur d'échange* » (Malthus, 1815 [1970], p. 155). L'abondance de l'offre stimulait une demande potentiellement très forte et virtuellement présente, exerçant en permanence une pression sur le marché, ce qui favorisait une tension sur les prix. Bien entendu, cette loi fut repoussée par Ricardo qui inversa la proposition : « *ce n'est pas l'abondance des choses nécessaires qui augmente le nombre de demandeurs, mais l'abondance de demandeurs qui conduit à l'augmentation des quantités produites* » (Ricardo, 1817 [1951-1955], p. 405). Pour Malthus, renoncer à une production agricole pour cause de prix élevés correspondait à renoncer à une rente qui nous était si généreusement octroyée par la nature (Vidonne, 1986). Car, si la rente apparaissait liée à l'inégale fertilité des terres et à l'existence de rendements décroissants pour Ricardo, pour Malthus elle était considérée comme un pur produit de la nature auquel il aurait été dommage de renoncer : « *Les rentes ne sont ni une pure valeur nominale, ni une valeur transférée inutilement et au préjudice d'une partie de la*

²⁷ Pour Ricardo, une amélioration des techniques agricoles devait entraîner une baisse du prix du blé, donc des salaires, et être à l'origine d'une augmentation des profits, mais aussi d'une diminution de la rente puisqu'on éviterait de faire appel à des terres moins fertiles dont le recours aurait favorisé l'augmentation du revenu des propriétaires fonciers.

population au profit d'une autre, mais la plus réelle et la plus importante partie de la valeur totale de la propriété nationale, et placées par les lois de la nature où elles le sont, sur les terres, quelle qu'en soit la possession » (Malthus, 1815 [1970], p. 154).

Nécessité d'un bas prix du pain ? : une deuxième confrontation

Face à cette spécificité reconnue, mais différemment interprétée, la question du prix demeura posée dans des termes différents de ceux qu'utilisait l'économie morale du XVIII^e siècle. L'argument du pain à bon marché, une des revendications fortes de l'économie morale du XVIII^e siècle, fut repris par les classiques, mais sur la base d'une analyse en termes de profits et non plus en termes de simple économie du besoin. Les céréales constituaient une composante majeure du coût du facteur travail. Elles représentaient ce que Ricardo appelait le « bien salaire », si bien que toute hausse du prix du blé avait une répercussion sur le prix du travail et, par voie de conséquence, sur la rentabilité de la production, c'est-à-dire sur le profit. Si cet objectif divisa encore les classiques, c'est que le statut même des biens de subsistance n'était pas encore résolu. De son côté, Malthus partit en guerre contre l'idée selon laquelle un bas prix du blé constituait un bien pour le peuple, car « *il est très possible qu'un peuple puisse être pauvre et que certains puissent mourir de faim, dans un pays où le prix monétaire du blé est très bas* » (*ibidem*). En fait, ce n'était pas le prix du blé qui devait être pris en compte, mais la valeur réelle d'échange du travail et le pouvoir de cette dernière de commander les subsistances. Malthus ne considérait pas pour autant le blé comme n'importe quelle autre marchandise.

Le blé, un enjeu politique. Débat autour de la dépendance et de l'indépendance alimentaire

Le débat sur la spécificité du fait alimentaire, au-delà de la reconnaissance récurrente de lois particulières, s'orienta sur la question essentielle de l'indépendance alimentaire. Pouvait-on dépendre de l'extérieur pour son approvisionnement ou devait-on rechercher sa propre indépendance alimentaire ? Cette question n'était pas nouvelle car elle avait été clairement posée par les mercantilistes au XVII^e siècle. Elle fut réitérée au cours du XVIII^e siècle, puis à l'occasion du débat sur l'abrogation des *corn laws*. Autrement dit, à partir du moment où les produits agricoles relevaient d'un champ particulier, pouvait-on adopter les mêmes règles commerciales que pour n'importe quel autre produit ? Les économistes ricardiens qui admettaient l'existence de lois spécifiques ne conclurent pas à l'existence d'un statut de marchandise à part. Les malthusiens, en revanche, admettaient le caractère hautement sensible de ces produits qu'ils considéraient comme relevant d'un champ spécifique, plus politique qu'économique. La position de ces derniers en faveur des *corn laws* s'expliquerait pour cette raison-là. En effet, au-delà des raisons économiques et sociales qui furent avancées pour justifier une certaine dépendance alimentaire ou le maintien de l'indépendance alimentaire (Clément, 2005), les arguments politiques échangés au cours de cette période apparaissent essentiels. Si, selon Malthus, le commerce libre devait normalement permettre l'approvisionnement des marchés extérieurs, l'opinion

publique était en mesure, selon lui, de faire pression sur un gouvernement pour interdire ces courants d'échange : « *On n'a pas suffisamment prêté attention, lors du débat sur les avantages d'un commerce libre, au fait que les jalousies et les craintes des pays concernant leurs moyens de subsistance admettront rarement une libre sortie du blé quand il deviendra rare* » (Malthus, 1815 [1970], p. 145). Si le commerce des céréales devait être libre de toute entrave douanière, le pays devait s'assurer de l'existence d'une réciprocité dans les pratiques. Le fonctionnement libre du marché, sans aucune intervention étatique, sans la fixation d'un cadre au sein duquel les échanges pouvaient s'effectuer en toute sérénité, ne donnait pas les garanties suffisantes à une nécessaire sécurité alimentaire. Malthus constata les avantages qu'on pouvait tirer du fonctionnement du marché, mais il ne faisait pas confiance aux acteurs qui intervenaient et/ou modifiaient les règles : « *il n'y a difficilement une nation en Europe qui n'exerce pas occasionnellement le pouvoir d'arrêter entièrement ou de taxer l'exportation des grains* » (Malthus, 1815 [1970], p. 151). Les marchés céréaliers apparaissaient ainsi plus comme des lieux de tension entre les nations que comme des lieux d'échanges pacifiques. L'imprévision des situations et des comportements des États faisait peser sur chaque nation un risque alimentaire et économique trop important par rapport aux avantages qu'elle aurait pu retirer d'échanges parfaitement libres. Mieux valait donc produire à l'abri de la concurrence à des prix plus élevés (qui n'étaient pas pénalisants pour les salariés) qu'être dépendants du marché mondial, des nations étrangères et de leur « indolence ou même (de) leurs caprices » (Malthus, 1803, 1826 [1986], vol. 3, p. 397). En conséquence, un pays tributaire du comportement des autres pays risquait d'être privé des subsistances nécessaires à sa population : « *un pays, s'il devient dépendant pour une part importante de sa consommation de blé, s'expose à une diminution de son approvisionnement au moment où il en a le plus besoin* » (Malthus, 1815 [1970], p. 115).

C'est surtout Jacob²⁸ qui montra ce danger avec le plus de force dans son ouvrage paru en 1814. Imaginant le cas d'une guerre avec les pays fournisseurs, Jacob posa un problème important, à savoir le fait pour un pays de devoir renoncer à sa liberté d'action face à un pays fournisseur, avec lequel pourraient exister des divergences politiques : « *Doit-on renoncer à notre dignité simplement parce que l'on craint que ces pays, desquels on est dépendant pour notre nourriture, risquent de nous réduire à la famine si nous revendiquons nos droits* » (Jacob, 1814, p. 167). Concilier indépendance nationale et sécurité alimentaire nécessitait, selon ces auteurs, une indépendance alimentaire quel qu'en soit le prix. Si cette hypothèse n'était que théorique, comme le faisait remarquer Malthus dans les *Observations*, il n'en restait pas moins vrai « *qu'aucune*

²⁸ William Jacob (1762-1851), homme d'affaires londonien, entrepositaire et marchand de toiles, fut l'un des rares commerçants de cette époque à avoir développé des relations commerciales avec l'Amérique du Sud. En 1804, il fut élu au parlement et prit une part active aux débats sur les questions commerciales. Connu comme érudit, il fut élu en 1807 à la *Royal Society*. Parmi ses publications, retenons : *Travels in the South of Spain* (1811), *Considerations on the protection required by British Agriculture* (1814) et *A letter to Samuel Whitbread* (1815). Il collabora aussi à la *Quarterly Review* entre 1812 et 1832 et à l'*Encyclopædia Britannica* entre 1822 et 1824. Pour plus de détails, voir *The Biographical Dictionary of British Economists*, 2004, Bristol, Thoemmes Continuum, pp. 585-586.

expérience n'a déjà été faite de la détresse qui pourrait se produire durant une grande guerre, dans la recherche d'une importante quantité de blé étranger » (Malthus, 1814 [1970], p. 117) et que dans l'incertitude, pour ne pas avoir à faire face à ce problème éventuel, mieux valait éviter de se placer dans une situation jugée trop vulnérable.

Sur ce terrain, Ricardo (1815 [1988], p. 26) estimait qu'un problème pouvait exister : « *Seuls des arguments presque irréfutables sur le danger de dépendre des pays étrangers pour une partie de notre nourriture (...) devraient être avancés pour nous amener à restreindre les importations* ». Le premier argument d'ordre diplomatique reposait sur le comportement tyrannique que pouvait avoir une nation hostile à l'égard du pays qu'elle approvisionne : c'est l'utilisation de l'arme alimentaire en cas de conflit. Or, une telle politique s'avérerait désastreuse pour le pays fournisseur, économiquement. Il y aurait surproduction et baisse des prix, avec impossibilité de réinvestir sur-le-champ tout le capital dans les autres secteurs. Ricardo (1815 [1988], p. 29) en conclut qu'il s'agit « *d'une misère qu'aucun souverain ou union de souverains ne serait prêt à infliger au peuple. Et si tel était le cas, ce serait d'ailleurs une mesure à laquelle aucun peuple ne voudrait se résigner* ». Le deuxième argument était tout aussi important. Il relevait de ce qu'on appelle la préférence nationale : « *Si de mauvaises saisons survenaient outre-mer, les pays exportateurs seraient en droit de nous refuser la quantité habituellement exportée, pour pallier leur propre déficit* » (*ibidem*). Cet argument était certes irréfutable en apparence, mais là aussi, l'intérêt pécuniaire passait avant les besoins du pays. Mieux valait vendre à l'étranger du blé à un prix plus cher et imposer des restrictions à l'intérieur des frontières que de favoriser l'approvisionnement à bon marché pour contenter sa population : « *Dans le cas de mauvaises récoltes, le pays exportateur se contenterait de la plus petite quantité possible pour sa propre consommation et saisirait l'avantage représenté par le prix élevé en Angleterre pour y vendre ces excédents ainsi réalisés* » (Ricardo, 1815 [1988], p. 31). Sans sous-estimer les arguments malthusiens, Ricardo se plaça délibérément dans le champ purement économique, en négligeant la dimension politique qu'il jugea peu recevable face aux arguments économiques qu'il avançait. Le débat se termina par l'abrogation des *corn laws*, en 1846, ce qui donna raison à Ricardo *a posteriori*.

Conclusion

Avec l'abrogation des *corn laws*, le fait alimentaire pouvait sortir du champ spécifique politique et moral dans lequel certains économistes avaient souhaité l'ancrer. Les vivres, devenus simples marchandises, pouvaient être soumis aux lois économiques, comme n'importe quelles autres marchandises, sans s'affranchir pour autant de certaines lois spécifiques qui leur étaient reconnues. Pourtant, si le débat semblait clos, il n'était pas tranché. Les analyses contemporaines du fait alimentaire attestent une nouvelle fois de la difficulté à le maintenir dans le champ purement économique. Le débat sur l'autosuffisance alimentaire des pays en développement souligne, en effet, le coût politique de la dépendance alimentaire autant que le coût économique (Clément, 2004, pp. 243-44). Par ailleurs, la volonté dans ces mêmes pays de gérer la commercialisation des vivres à l'aide de sociétés publiques, même si cela a conduit à un échec avéré, témoigne de ce désir de ne pas confier aux seules

règles du marché les biens les plus essentiels aux populations du Tiers-Monde. L'échec des politiques qui visèrent à libéraliser ce secteur et à le soumettre aux règles du commerce mondial conforte l'idée d'un champ à part pour des biens qui, touchant à la vie, voire à la survie, ne sont pas des marchandises tout à fait comme les autres²⁹. Ce sont encore des raisons politiques qui sont mises en avant pour justifier une politique d'indépendance alimentaire, à l'instar des propos tenus par un ancien ambassadeur de l'Inde à la tribune de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : « *La fourniture garantie des aliments de base est presque aussi importante pour une nation que sa sécurité. C'est pourquoi, il y a de bonnes raisons de traiter les aliments de base de façon différente des transactions commerciales normales dans le commerce international* » (cité par Berthelot, 2001, p. 334). Cette recherche de l'autosuffisance alimentaire est également justifiée par Allais (1994). Selon cet auteur, la disparition de l'agriculture peut être « *légitimement regardée comme non souhaitable du point de vue sociologique et politique* » (Allais, 1994, p. 10). C'est également le point de vue de Berthelot (2001) qui considère, à son tour, que le secteur agricole ne peut être limité à la seule production de marchandises (sauvegarde du patrimoine, impact environnemental). En 1999, Boussard abondait dans le même sens : « *il faut détacher l'agriculture du marché, parce que le marché ne fonctionne pas en agriculture (...). C'est ce qui justifie l'exception agricole et qui explique pourquoi les politiques de mondialisation sont inopérantes* ». Même si ces prises de position ne sont pas représentatives de la pensée économique dominante d'aujourd'hui, elles tendent à montrer la persistance d'un débat à propos du statut des produits agricoles et alimentaires. Le désir de vouloir ancrer le secteur producteur des biens de subsistance dans le champ du politique renvoie une nouvelle fois au débat historique relatif à la pertinence d'un champ économique pur qui intégrerait tous les biens économiques, y compris les biens de subsistance.

BIBLIOGRAPHIE

- Allais M. (1994). La politique de libre-échange, le GATT et la construction européenne, *Revue d'économie politique*, 104 (1), pp. 3-23.
- Anderson J. (1777). *Observations on The Means of Exciting a Spirit of National Industry*, Edinburgh, Cadell T. and London E.C., reprint 1968, New York, Augustus Mc Kelley.
- Anderson G.M., Tollison R.D. (1984). Sir James Steuart as the apotheosis of mercantilism and his relation to Adam Smith, *Southern Economic Journal*, 51 (2), pp. 456-568.

²⁹ Sur la difficulté à mettre en place une politique efficace de libéralisation des échanges dans le domaine agricole, voir notamment Berthelot (2001) et Mazoyer et Roudart (1997).

- Béraud A., Faccarello G. (éd.) (1992). *Nouvelle histoire de la pensée économique*, tome 1, Paris, La Découverte.
- Berthelot J. (2001). *L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- Blaug M. (1980). *The Methodology of Economics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Bodin J. (1576). *Les six livres de la République*, 1^{re} éd., Paris, (10^e éd., 1593), rééd. 1986, Paris, Fayard, 6 vol.
- Boisguilbert P. de (1695/1707). *Boisguilbert ou la naissance de l'économie politique*, 2 vol., rééd. 1966 par Hecht J. (éd.), Paris, INED.
- Boussard J.-M. (1999). Produits agricoles, matières à marché ?, *Courrier de la Planète*, 50, mars-avril, pp. 21-22.
- Brewer A. (1988). Cantillon and the land theory of value, *History of Political Economy*, 20 (1), pp. 1-14.
- Cantillon R. (1755). *Essai sur la nature du commerce en général*, 1^{re} édition des manuscrits 1730, rééd. 1952, Paris, INED.
- Clément A. (2005). Les représentations du marché des blés dans la pensée libérale britannique de la première moitié du XIX^e siècle : le débat sur les *corn laws*, in: *Histoire des représentations du marché*, Bensimon G. (éd.), Paris, Michel Houdiard Éditeur, pp. 282-299.
- Clément A. (2004). Nourrir le Tiers-Monde, la résurgence d'un débat, *Food and History*, 2 (2), pp. 241-262.
- Clément A. (1999). *Nourrir le peuple - Entre État et marché, XVI^e - XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan.
- Coats A.W. (1958). Changing attitudes to labour in the mid-eighteenth century, *The economic history review*, XI (1), pp. 35-51.
- Cole C.W. (1939). *Colbert and a century of French mercantilism*, New York, s.n.
- Davenant Ch. (1695-1699). *The Political and Commercial Works, collected and revised by Sir Charles Whitworth*, 1771, London, R. Horsfield, reprint 1967, Farnborough, Gregg Press.
- Defalvard H. (1990). Contribution à l'histoire intellectuelle du marché, Thèse de doctorat, Université de Paris-X Nanterre.
- Dupont De Nemours P.-S. (1764). *De l'exportation et de l'importation des grains*, rééd. 1911, Paris, Guillaumin.
- Faccarello G. (1986). *Aux origines de l'économie politique : P. de Boisguilbert*, Paris, Éditions Anthropos.

- Forbonnais F. (Veron de) (1754). *Éléments de commerce*, Paris, Leyde A.
- Galiani F. (1770). *Dialogues sur le commerce des bleds*, Londres, rééd. 1984, Paris, Fayard.
- Harris R. (1979). *Necker Reform of the Ancient Regime*, Berkeley, University of California Press.
- Jacob W. (1814). *Considerations on the Protection Required by British Agriculture and on the Influence of the Price of Corn on Exportable Productions*, London, Johnson J.
- Kaplan S. (1986). *Le pain, le peuple et le Roi - La bataille du libéralisme sous Louis XV*, trad. fr., Paris, Librairie Académique Perrin, (1^{re} édition en anglais, 1976).
- Linguet S. (1788). *Du commerce des grains*, Bruxelles 1789, s.n.
- Mably G. (1794-1795). Du commerce des grains, in: *Œuvres complètes de l'Abbé Mably*, Paris, l'an III de la République.
- Malthus T. (1803/1826). *An Essay on the Principle of Population*, London, Johnson J., reprint 1986, in: *The Works of Thomas Robert Malthus*, Wrigley E.A., Souden D. (eds), 8 vol., London, Pickering W.
- Malthus T. (1814-1815). *The Pamphlets*, reprint 1970, New York, Augustus Mc Kelley.
- Mazoyer M., Roudart L. (1997). *Histoire des agricultures du monde*, Paris, Le Seuil.
- Mirabeau V.-R. (1758). *L'ami des hommes ou Traité de la population*, 1^{re}, 2^e et 3^e parties, 3 vol., Paris, Édition Chrétien Herald.
- Montchrestien A. de (1615). *Traité de l'économie politique*, 1^{re} éd., Rouen, rééd. 1889, Paris, Plon, rééd. 1999, Genève, Droz.
- Mun T. (1664). *England's Treasure by Forraign Trade*, London, reprint 1965, New York, Mc Kelley A.
- Necker J. (1775). *Sur la législation et le commerce des grains*, Paris, rééd 1847, in: *Mélanges d'économie politique*, Daire E., Molinari G., Paris, Guillaumin, tome II, pp. 211-360.
- Petty W. (1662/1691). *The Economics Writings*, edited 1899 by Hull C.H., Cambridge, Cambridge University Press, 2 vol., reprint 1963, New York, Kelley A.M.
- Polanyi K. (1983). *La grande transformation*, Paris, Gallimard (1^{re} édition anglaise 1944).
- Polanyi K. (1976). *Les systèmes économiques*, Paris, Larousse (1^{re} édition anglaise 1957).
- Postel N. (2003). *Les règles dans la pensée économique contemporaine*, Paris, CNRS Éditions.
- Quesnay F. (1756/1767). *Quesnay et la physiocratie*, rééd. 1958, 2 vol., Paris, INED.

- Ricardo D. (1815/1822). *The Works and Correspondence*, edited by P. Sraffa, 10 vol., Cambridge, Cambridge University Press (1951-1955).
- Richelieu (Cardinal de) (1624-1626). *Les papiers de Richelieu*, édités par Grillon P., 1975, Paris, Éditions Pedone.
- Simonin J.-P. (1996). Des premiers énoncés de la loi de King à sa remise en cause. Essais de mesures ou fictions théoriques, *Histoire et Mesure*, (XI) 3/4, pp. 213-255.
- Simonin J.-P. (1988). À propos de deux ouvrages de Boisguilbert : l'effet Giffen, phénomène de crise ou transformation structurelle, *Revue d'économie politique*, 98 (2), pp. 209-231.
- Smith A. (1776). An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations, in: *The Glasgow Edition of the Works and Correspondence of Adam Smith*, Meek R.L., Raphael D.D. and Stein P.G. (eds), 8 vol., Oxford, Oxford University Press, 1976-1978.
- Steuart J. (1767). *An Inquiry into the Principle of Political Economy*, London, reprint 1966, Skinner A.S. (ed.), Chicago and Edinburgh, University of Chicago Press and Oliver, 2 vol.
- Steuart J. (1759). A dissertation on the policy of grains, in: *Works, Political, Metaphysical and Chronological, of Sir James Steuart, Now First Collected by General Sir James Steuart Bart, his son, from his father Corrected Copies*, 1805, London, reprint 1967, New York, Augustus Mc Kelley, vol. 5, pp. 349-377.
- Thompson E. (1971). L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, traduit et reproduit dans *La guerre du blé au XVIII^e siècle*, Gauthier F., Ikni R. (1989), Paris, Les Éditions de la Passion.
- Turgot A.R.J. (1761/1778). *Œuvres et documents le concernant*, rééd. 1913/1923, Schelle G. (éd.), 5 vol., Paris, Félix Alcan.
- Vaggi G. (1987). *The Economics of François Quesnay*, London, Mac Millan Press.
- Vidonne P. (1986). *La formation de la pensée économique*, Paris, Economica.
- Weber M. (1991). *Histoire économique*, trad. fr., Paris, Gallimard.
- Weulersse G. (1910). *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, Félix Alcan, rééd. 1968, 2 vol., Éditions Mouton, La Haye.